

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2025/051

AVENANT N°1 BAIL PROFESSIONNEL BUREAUX PARTAGES N°204 LOCAUX MAISON DE SANTE AVEC MADAME ADAFER.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020/06/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 complétée par la délibération n°2024/12/09/17 du 9 décembre 2024 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 5 ;

Vu la demande formulée par Mme ADAFER Messaouda le 29 juin 2025 en vue d'occuper le bureau visé en objet chaque mardi en plus du jeudi consenti par le bail initial en date du 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il convient afin de faire droit à la demande de Mme ADAFER Messaouda de signer un avenant n°1 au bail initial portant rajout du mardi de chaque semaine ;

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au bail professionnel établi en date du 30 juin 2023 entre la commune et Mme ADAFER Messaouda pour la location les mardi et jeudi de chaque semaine du bureau partagé n°204 à compter du 01/07/2025.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : 10/07/2025

Fait à Maussane les Alpilles, le 8 juillet 2025 Publication sur le site internet de la commune le :

10/07/2025

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Béraud - 13001 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours Citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13520 Maussane les Alpilles
Tél: 04 90 54 30 06 - Fax: 04 90 54 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES